



## 21 CENTRALE PARTNERS

POLITIQUE DE GESTION ET DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Mars 2013

## ► OBJET DE LA POLITIQUE

Cette politique vise à prévenir les situations de conflit d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice des activités de 21 CP et à y remédier, le cas échéant, afin d'assurer la primauté de l'intérêt des clients investisseurs de 21 CP.

Cette politique s'appuie sur le dispositif de prévention et de détection, de gestion, de communication éventuelle auprès des clients investisseurs et d'archivage des conflits d'intérêt décrit ci-dessous.

## ► INTERVENANTS

Ce dispositif concerne tous les membres du personnel et il est placé sous la responsabilité du RCCI. L'ensemble des membres du personnel doit informer sans délai le RCCI en cas d'identification d'une situation potentielle de conflit d'intérêt.

L'ensemble des personnes physiques ou morales avec lesquelles la SGP, ses dirigeants ou encore collaborateurs ont des relations dans le cadre professionnel, soit :

- 21 CP;
- Les dirigeants et collaborateurs de 21 CP ;
- Les actionnaires de 21 CP ;
- Les autres Sociétés du Groupe 21 Partners ;
- Les FCPR gérés par 21 CP ;
- Les investisseurs des FCPR gérés par 21 CP ;
- Les sociétés cibles représentant une opportunité d'investissement pour les FCPR gérés par 21 CP ;
- Les sociétés en portefeuille des FCPR gérés par 21 CP ;
- Les prestataires de service mandatés par 21 CP ou les FCPR gérés par 21 CP.

## ► IDENTIFICATION DES SITUATIONS POTENTIELLES DE CONFLITS D'INTERET

La prévention en matière de conflits d'intérêts est fondée sur des principes de bonne conduite affirmés dans le Code de Déontologie de 21 CP, le Règlement Intérieur de 21 CP, dont chaque collaborateur reconnaît avoir eu connaissance en entrant dans la société ainsi que le Règlement de chacun des FCPR gérés par 21 CP.

Intégrité, « équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts des clients » sont des règles auxquelles les membres du personnel de 21 CP doivent se conformer.

De manière générale, un conflit d'intérêt est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client investisseur. 21 CP a dressé une cartographie des principales sources de conflits d'intérêts résultant de son organisation et de ses activités principale (capital investissement) et accessoire (conseil en investissement) et qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients.

Les situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêt sont regroupées par typologie :

- Conflits d'intérêts potentiels liés à l'organisation de la société ;
- Conflits d'intérêts potentiels liés à l'analyse d'une opportunité d'investissement ;
- Conflits d'intérêts potentiels liés à l'investissement dans une société / à la cession de notre investissement ;
- Conflits d'intérêts potentiels liés au monitoring des sociétés en portefeuille ;
- Conflits d'intérêts potentiels liés directement aux clients investisseurs.

Cette cartographie des risques de conflits est réactualisée périodiquement, a minima annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités de 21 CP. Cette cartographie permet à 21 CP de s'assurer que des procédures sont mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels et que les contrôles sont réalisés.

En particulier :

- Chaque membre du personnel de 21 CP est mis en garde contre les situations de conflits résultant de la structure, des services d'investissement et autres activités de la société.
- Afin de prévenir les situations potentielles de conflits d'intérêts liées à l'activité d'investissement, les modalités de répartition des investissements, des co-investissements et des compléments d'investissement entre les différents FCPR gérés par 21 CP ou par des sociétés qui lui sont liées sont clairement établies dans le Règlement de chaque FCPR.

## ► PREVENTION DES SITUATIONS POTENTIELLES DE CONFLITS D'INTERET

21 CP met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles destinées à assurer un degré d'indépendance satisfaisant des personnes impliquées dans les activités d'investissement et de conseil de la société.

Les mesures et les contrôles adoptés par 21CP en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Indépendance des fonctions : L'autonomie de l'activité de gestion et le principe de la séparation des métiers et des fonctions sont un impératif pour 21 CP. Les politiques d'indépendance mises en place au sein du Groupe auquel appartient 21 CP doivent permettre de garantir que les dirigeants et les collaborateurs de 21 CP agissent en toute indépendance
- Sécurité des informations confidentielles : Les dirigeants et tous les membres du personnel de 21 CP devront considérer comme confidentielles les "informations sensibles" qu'ils auraient obtenues dans le cadre de la gestion des sociétés du portefeuille ou des projets d'investissement. Les documents comptables, les dossiers juridiques, les notes de présentation, les fichiers, les archives et tous autres documents considérés comme confidentiels seront soigneusement conservés. En particulier, la société a adopté un fonctionnement visant à prévenir la circulation d'informations confidentielles (« muraille de chine ») : équipe d'investissement, équipe support et équipe communication.

## ► GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERET ET INFORMATION DES CLIENTS INVESTISSEURS

Tout membre du personnel de 21 CP prenant conscience d'un risque de conflit d'intérêt doit sans délai en informer le RCCI qui rend un avis écrit dans lequel il émet ses recommandations.

L'identification et la gestion des conflits d'intérêts sont formalisées via une check-list de contrôles 1<sup>er</sup> niveau visée par le RCCI. Elle tient lieu de registre au sens de l'article 313-22 du RG AMF.

## ► INFORMATION DES INVESTISSEURS EN CAS DE CONFLITS D'INTERETS QUASI-AVERES

Lorsque les mesures prises par 21 CP ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients investisseurs sera évité, 21 CP informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ce conflit d'intérêt.

L'information communiquée aux clients investisseurs est fournie sur un « support durable » (courrier avec AR). Le RCCI détaillera suffisamment l'information donnée, eu égard aux caractéristiques de l'investisseur afin que celui-ci puisse prendre une décision en connaissance de cause. Par ailleurs, les comités des investisseurs de chaque FCPR sont consultés par la société de gestion chaque fois qu'un conflit d'intérêt potentiel ou existant est identifié par cette dernière.

Le RCCI tient à jour un registre des conflits d'intérêts quasi-avérés, un double des documents communiqués aux investisseurs concernés ainsi que tout document transmis par l'investisseur en retour de l'information reçue.

## **21 Centrale Partners**

9, avenue Hoche

75008 Paris – France

Tel. +33 (0)1 56 88 33 00 Fax. +33 (0)1 56 88 33 20

Creux-de-Genthod 37

1294 Geneva – Switzerland

Tel. + 41 (0)22 301 91 26

Email: [rcci@21centralepartners.com](mailto:rcci@21centralepartners.com)

[www.21centralepartners.com](http://www.21centralepartners.com)